

tance pour la nationalité, entr'autres celle du patronage et de la distribution des emplois publics, en cette province. Suivant toute probabilité on agitera aussi la question de la colonisation. Un des orateurs, M. le Dr. Fiset, a fait ressortir en termes heureux, l'importance de ce sujet pour tous les canadiens, en disant que la société de colonisation de Québec ne devrait pas former un corps séparé de la société St. Jean Baptiste, mais se fondre avec elle et compter autant de membres que cette dernière — A. T.

Voici les résolutions qui ont été adoptées :

Résolu. — " Que les citoyens de Québec ont appris avec une vraie satisfaction, la détermination prise par la Société St. Jean-Baptiste de Québec, d'inviter pour la célébration de la fête de notre glorieux patron, le 24 juin prochain, les différentes sociétés nationales du Canada et des États-Unis et de tenir ensuite, à l'exemple de celle qui a eu lieu à Montréal, en 1874, une grande convention où seront discutées les questions les plus importantes pour la nationalité canadienne-française, et que cette assemblée exprime le désir que tous les citoyens de Québec rivaliseront de zèle, afin d'assurer à cette œuvre patriotique qui doit produire en même temps les biens les plus avantageux pour cette ville, en particulier, le plus grand succès possible.

Résolu — " Que le projet de réunir à Québec pour la célébration de la St. Jean Baptiste, le 24 juin prochain, les différentes sociétés nationales disseminées dans toute la Puissance du Canada et des États-Unis doit produire les résultats les plus désirables pour le pays en général et cette ville en particulier, et qu'il est du devoir et de l'intérêt de messieurs les marchands industriels et autres chefs d'établissements, qui ont à cœur l'avenir de la race canadienne française de prendre, de suite, l'engagement d'accorder pour la circonstance, au moins un jour de congé à leurs employés respectivement afin de leur permettre de prendre une part active à cette grande démonstration.

Le programme de la fête a été élaboré par M. J. N. Duquet, commissaire-ordonnateur, et le Comité de Régie en a accepté tous les détails; plusieurs comités ont été nommés pour en assurer le succès. On informe que près de vingt-cinq sociétés St. Jean Baptiste, tant du Canada que des États-Unis ont promis leur concours à cette grande manifestation nationale; on est en voie même de former dans plusieurs de nos grandes paroisses de nouvelles sociétés St. Jean-Baptiste qui tiendront à y envoyer des délégués.

Société coopérative de colonisation de Montréal. — Ayant publié sous ce titre dans la *Gazette des Campagnes* un communiqué qui nous a été adressé, nous croyons nécessaire de publier aussi les observations qui ont été faites touchant cette importante question, dans le journal *Le Nord*. Voici ce que nous lisons dans le numéro du 30 octobre dernier :

Il paraît qu'une société de colonisation de ce nom est en voie de formation à Montréal. C'est du moins ce qu'il faut conclure du *Communiqué* qui a paru sur *La Patrie* du 27 courant et sur certains autres journaux.

Jusqu'à présent cette société ne paraît avoir eu qu'un objectif sérieux : obtenir les vingt mille piastres promises par le gouvernement pour aider les sociétés de colonisation.

L'auteur du communiqué de *La Patrie* se plaint de l'obligation où se trouve, par la loi, la société coopérative de posséder un montant de souscription de \$40,000 pour avoir droit aux \$20,000 votées par les chambres. Nous trouvons nous, que cette condition, très sage, comporte la seule garantie que nous ayons que l'argent du gouvernement ne tombera pas dans les mains de spéculateurs sans vergogne sous le prétexte de faire avancer la colonisation.

L'auteur du communiqué prétend que des *souscriptions importantes* ont été versées dans la caisse de la société coopérative. C'est bien vague. La société de colonisation du diocèse de Montréal elle aussi, a eu des souscriptions; elle n'en fait mystère à personne; au contraire, elle les publie afin de stimuler le zèle public et de mettre les souscripteurs à même de juger des progrès obtenus au moyen de leur souscription. Pourquoi la société coopérative n'en ferait elle pas autant ?

L'auteur de communiqué fait une mauvaise action en essayant de soulever les préjugés des ouvriers de Montréal et de Québec contre le parlement parce que la société coopérative ne peut pas toucher l'octroi de \$20,000 aux termes de la loi. Il prétend que la souscription de \$80,000 exigée pour avoir droit au déboursement de l'octroi de \$40,000 est impraticable. Nous prétendons, nous, que le parlement serait inexcusable d'aliéner tout un township du domaine public en faveur d'une société de colonisation quelconque et de lui mettre dans les mains une somme de \$40,000 sans avoir aucune garantie que ces sacrifices énormes tourneront au bénéfice de la colonisation.

Le lot défriché, la maison et la grange toutes construites que la société coopérative offre au colon à la charge par ce dernier de défricher un lot qu'il ne doit pas conserver, nous fait l'effet d'un château en Espagne des mieux réussis. Ce système, s'il était exécutable, serait encore très mauvais en ce qu'il détruirait l'esprit d'initiative chez les colons. Il faut ne pas connaître du tout ce qu'est l'ouverture d'une terre et ce que les premiers défrichements, pour être profitables, exigent de soins incessants et de travail énergique, pour croire un seul instant que ce travail peut se faire convenablement et avec profit par un autre que par celui qui doit en profiter. L'auteur du communiqué reste muet sur les moyens à prendre pour faire les premières bâtisses et les premiers défrichements exigés par son système de colonisation. Ce détail méritoit pourtant d'être éclairci.

Après avoir énuméré les travaux que la société coopérative devra exiger des colons pour se rembourser des avances qu'elle leur fera, l'auteur ajoute naïvement : " On s'étonne peut-être que les colons puissent " faire autant d'ouvrage en deux ans " et il croit faire cesser cet étonnement, en nous disant que les ouvriers de Montréal ont plus d'enfants, sont plus intelligents, possèdent plus d'aisance et sont de meilleurs défricheurs que les colons pris dans la classe agricole.

En effet, on aurait lieu d'être étonné si les colons, dans les conditions où veut les mettre la société coopérative, pouvaient faire tout le travail qu'on se propose d'exiger d'eux, et cet étonnement serait loin de diminuer si les colons que la société veut favoriser, s'acquittaient de ce travail mieux que les colons ha-